

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 16 juillet 2020

Délibération n°20200716_02

Nombre de conseillers communautaires:En exercice : **70**

Présents : 69

Pouvoir : 1

Suppléants : -

= **VOTANTS : 70**

- dont « pour » : 70

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le jeudi 16 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Polyvalente de MANSLE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier – CAILLAUD Nadia – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Anick – AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis – DUGOIS Dominique – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle – LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie – CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – BONNET Franck – CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie – BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle – SOURY Christine – DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse – LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno – ROUMAGNE Magalie – BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

MAHÉ Jacques: pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc.

Absents non excusés :Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5211-10 du CGCT publié au JO du 27 janvier 2014 qui prévoit que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE

- **De fixer le nombre de vice-présidents à 9.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président

Christian CROIZARD

